



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT Christophe Verhaeghe

TÉL. 02/524 86 73

FAX 02/524 86 99

E-MAIL christophe.verhaeghe@health.fgov.be

OBJET Directives relatives à l'enregistrement du RIM

Madame, Monsieur,

Cette circulaire est destinée à définir les dates de collecte du RIM pour l'année 2006. Elle est d'application à partir du 1er janvier 2006 et porte uniquement sur l'année d'enregistrement RIM 2006.

La recherche scientifique menée dans le cadre de l'actualisation du RIM a conduit à définir un enregistrement RIM adapté: le RIM 2. Dans le futur, le Résumé Infirmier Minimum et le Résumé Clinique Minimum feront partie d'un nouveau système d'enregistrement: le Résumé Hospitalier Minimum (RHM).

Afin de permettre aux hôpitaux d'effectuer la transition entre les deux enregistrements de manière optimale, nous avons décidé de modifier les dates de collecte du RIM en 2006.

Les formations pour l'enregistrement des données infirmières du RHM étant prévues à partir de septembre 2006, nous avons donc décidé de supprimer les périodes d'enregistrement RIM de septembre et décembre 2006.

En contrepartie, afin de disposer d'un nombre suffisant d'enregistrements RIM, nous demandons aux hôpitaux de nous transmettre les données RIM pour les 15 jours d'enregistrement de mars et de juin 2006.

Cette modalité permettra aussi aux hôpitaux de se préparer aux enregistrements périodiques des données infirmières et du personnel de 15 jours qui seront constitutif du RHM.

Les données du Résumé Infirmier Minimum doivent donc être rassemblées quotidiennement durant la première quinzaine des mois de mars et de juin 2006 (**du 1 au 15 mars 2006 inclus et du 1 au 15 juin 2006 inclus**) et transmises au SPF à l'adresse suivante:

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction Générale Organisation des Etablissements de Soins
Service Datamanagement – Contrôle RIM – 1er étage – 1D11C
Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Les délais pour le renvoi des données demeurent inchangés (arrêté royal du 3 mai 1999, publié le 27 octobre 1999, article 8): soit au plus tard le 31 mai 2006 pour la première période d'enregistrement et au plus tard le 31 août 2006 pour la seconde période d'enregistrement.

Il est en effet dans l'intérêt des hôpitaux de clôturer les enregistrements du RIM 1 avant d'entamer les formations au RHM.

Le programme informatique RIMVG03 sera adapté afin de permettre l'enregistrement, le contrôle et l'exportation des 15 jours de chaque période. Le programme sera mis à disposition des hôpitaux sur le site Web www.health.fgov.be. Dès que le programme sera disponible, les hôpitaux en seront informés.

La circulaire du 25 mars 2005 concernant les modalités d'enregistrement et d'envoi des données reste d'application.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mr. C. Decoster
Directeur général Organisation des établissements de soins